

**Annexe 6 :** Résumé de la nomenclature Installations, Travaux et Activités (IOTA). DREAL Grand-Est. Juin 2023.

## Nomenclature IOTA\_ Modifiée par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020 - art. 3

	Rubrique	Contenu de la rubrique	Cas d'activation de la rubrique
<b>Pour toute retenue d'eau</b>	3.2.3.0	Plan d'eau	Tous les projets au-dessus du seuil de déclaration
<b>Alimentation de la retenue</b>	1.1.1.0	Essais pompages	Alimentation par prélèvements en eaux souterraines
	1.1.2.0	Prélèvements des eaux souterraines	Alimentation par prélèvements en eaux souterraines
	1.2.1.0	Prélèvements en cours d'eau	Alimentation par un cours d'eau
	1.2.2.0	Prélèvements en cours d'eau réalimentés	Voir en interne la liste de ces cours d'eau, en fonction de la connaissance de chacune des DDT
	1.3.1.0	Prélèvement en ZRE	Retenue située en ZRE de la nappe des GTI
<b>Localisation de la retenue</b>	3.1.1.0	IOTA en lit mineur	Retenue ou ouvrage de dérivation en barrage de cours d'eau
	3.1.2.0	Modification du profil en long ou en travers	Retenue en barrage ou en dérivation de cours d'eau
	3.1.3.0	Impact sur la luminosité	Ouvrage de prélèvement en cours d'eau
	3.1.4.0	Consolidation des berges	Ouvrage de prélèvement en cours d'eau
	3.1.5.0	Destruction frayère ou zones de croissance faune piscicole	Retenue en dérivation d'un cours d'eau (phase travaux)
	3.2.2.0	IOTA en lit majeur	Retenue dans le lit majeur avec digue
	3.3.1.0	Zones humides	Toute retenue peut potentiellement être concernée « -la surface correspondant au pied de digue doit être comptabilisée en plus de la surface mise en eau si elle porte atteinte à la zone humide »
<b>Sécurité</b>	3.2.5.0	Barrages	Retenue entrant dans les critères de barrages de classe A, B ou C